



**PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**  
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE  
Service ingénierie routière

*Gestion du domaine public*

**Arrêté n° 2025/008/DRP/SIR**

## ARRÊTÉ

---

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges n°2024/10264/DAJA du 26 décembre 2024 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par l'entreprise ENEDIS en date du 27 janvier 2025 ;

Considérant que les travaux de pose d'un poste HTA/BT sur la RD9, commune de ESSEGNEY, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

# ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** - Dans la journée du 17/02/25 et jusqu'à la fin des travaux dont la durée est évaluée à 2 heures, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 9 entre les PR 7+000 et PR 7+250, sur le territoire de la commune de ESSEGNEY.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

**Dans le sens DAMAS aux BOIS vers CHARMES**

Du carrefour RD 9 / RD 12 :

- RD 12 jusqu'au carrefour avec la RD 6
- RD 6 jusqu'au carrefour avec la RD 32, via REHAINCOURT
- RD 32 jusqu'au carrefour avec la RD 55 à CHARMES, via MORIVILLE, PORTIEUX, LANGLEY
- RD 55 jusqu'au carrefour avec la RD 9
- RD 9

**et vice versa dans l'autre sens.**

**ARTICLE 2.** - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Centre.

**ARTICLE 3.** - En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques. Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

**ARTICLE 4.** - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de ESSEGNEY.

**ARTICLE 5.** - Cet acte fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet du Département.

**ARTICLE 6.** - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à ÉPINAL,
- MM. les Maires des Communes de de ESSEGNEY, CHARMES, MORIVILLE, REHAINCOURT, PORTIEUX et LANGLEY,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de CHARMES,
- Entreprise ENEDIS,
- M. le Chef de l'unité Territoriale - Centre.

A EPINAL,  
Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges  
et par délégation,

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges ».